

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 27

Artikel: On dinâ d'hôtet
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185839>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mel, son secrétaire. A dix heures, il donne audience aux visiteurs. — Ce qu'on ne sait pas généralement et ce qui ne s'était jamais vu en France jusqu'à nos jours, c'est que le Président reçoit sans *lettre d'audience*. Vous passez entre 10 heures et midi devant l'Elysée; il vous prend la fantaisie d'aller présenter vos hommages au chef de l'Etat. Vous entrez par la grande porte et vous demandez à lui parler. Un huissier vous fait passer dans un salon d'attente, où vous inscrivez votre nom sur une liste qui est soumise tous les matins, à dix heures, au président. Il appose un trait au nom de toutes les personnes qu'il veut recevoir. Si vous n'êtes pas parmi les élus, repassez le lendemain, vous serez reçu. Le président est très expéditif.

Il est rare qu'une audience dure plus de dix minutes.

Un enfant de 13 ans brûlé pour crime de sorcellerie.

Nous extrayons des comptes du bailliage d'Avenches, de l'année 1595-1596, les faits suivants. Pierre Guédon, rémouleur, de St-Jean d'Aulps, en Savoie, avec sa femme et leur fils Pierre, âgé de 13 ans, ont été arrêtés et emprisonnés à Avenches; le père, sous l'inculpation de nombreux faits d'impiété, suivant ses propres aveux; et la mère avec leur enfant pour sorcellerie reconnue et confessée. Ils furent tous trois exécutés par le feu. Le bourreau de Neuchâtel, chargé de l'opération, a reçu 65 florins.

Les prévenus, au moment de leur arrestation, étaient porteurs de 33 florins et 6 deniers, qui ont été saisis au profit du fisc. On voit souvent figurer dans les recettes des sommes payées par les enfants et héritiers des suppliciés pour frais relatifs à la détention et à l'exécution.

On payait chaque année à des entrepreneurs, à Faoug, la somme de 77 florins pour la fourniture du bois et de la paille employés pour le supplice du feu. Les exécutions tant par le glaive, la corde, que par le feu étaient très fréquentes dans le Pays de Vaud à cette époque : elles montaient à environ trois par année, en moyenne, dans le petit bailliage d'Avenches. Ce pendant, en 1592, il y eu huit exécutions tant à Avenches qu'à Cudrefin.

La mort par le glaive était réservée à ceux qui commettaient des meurtres, des vols importants ou qui attentaient à la sûreté de l'Etat; celle par la corde, aux larrous et voleurs ordinaires; celle par le feu, aux hérétiques et sorciers. Enfin, les incendiaires, après avoir subi la mort par le fer ou la corde, étaient ensuite brûlés.

Les sujets qui changeaient de religion étaient bannis et leurs biens confisqués au profit du fisc.

J.-F. P.

Le chien marin.

Genève, le 30 juin 1880.

Monsieur le rédacteur,
Vous avez raconté dans votre précédent numéro

l'histoire d'un mariage fait par un chien, qui me rappelle celle d'un chien marin, non moins intelligent, exposé dans une ménagerie à Genève en 1842. Tout le monde admirait la science de ce curieux animal. Il assemblait spontanément toutes les lettres de l'alphabet et en formait des mots. Il calculait et savait les quatre règles, jouait aux dames et faisait sa partie de piquet.

Aussi partout le chien marin était-il proclamé comme une merveille. Les savants se livraient à des dissertations zoologiques et un professeur fit à son sujet une brochure assez volumineuse.

Chaque jour l'affluence devenait plus considérable, chacun voulant voir cette rareté de la race canine. Malheureusement les spectateurs ne purent jamais contempler que la moitié de son corps, car l'autre moitié était constamment plongée dans un bassin rempli d'eau jusqu'au bord. On sait du reste que ces animaux ne vivent que dans l'eau. Un beau soir, pendant que le chien donnait sa cinquantième représentation, le feu éclata tout à coup dans la baraque qui lui servait de théâtre.

— Au feu!... Au feu!... Ce fut le cri général. Tous les spectateurs s'enfuirent épouvantés. Le chien marin, seul dans son bassin, regardait autour de lui d'un air inquiet; il cherchait des yeux son maître, mais en vain; celui-ci, saisi d'effroi, avait également pris la fuite. Alors l'animal se précipite hors du bassin, et veut s'échapper par une petite porte latérale, quand un homme se présente. C'était un des pompiers occupés à éteindre l'incendie. Il saisit le chien marin par la crinière.

Ordinairement la frayeur paralyse la langue. Chez notre chien, ce fut le contraire ; il se mit à parler.

— Mille tonnerres ! s'écrie le pompier, qu'est-ce que cela signifie ? Le chien marin qui parle !

— Ah mon cher monsieur, dit l'animal, lâchez-moi; vous vous trompez, je ne suis pas un chien marin.

— Qu'êtes-vous donc ?

— Je suis un pauvre père de famille chargé de sept enfants.

On se rendit bientôt maître du feu et une enquête de la police ne tarda pas à constater que le chien marin n'était autre qu'un tailleur sans ouvrage, qui, poussé par le besoin, s'avisa de jouer le rôle d'un chien marin en s'affublant de la peau de cet animal. Depuis deux ans déjà, il gagnait sa vie à ce triste métier.

(*Un abonné*).

On dinà d'hôtet.

Dzaquiès Matolon, lo tiolâi, avâi sa felhie Janette ein serviço à Paris tandi la guerra, et qu'ein avâi rudo eindourâ dâo teimps dâo siège ; assebin quand Matolon ein parlâvè et l'ein parlâvè soveint, lè ge lâi pliorâvont dâo tant que cein lâi fasâi maubin.

On dzo que l'étai z'u pè Lozena po dévezâ à n'on monsu à quoui dévessâi fourni onna masse dê tiolès, cé monsu lo vâo férè dinâ, mâ coumeint sa

bordzâisse étai défrou et que n'ia pas grand fricot à l'hotô, cé monsu lo mînè à ne n'hôtet po lo goberdzi coumeint faut, kâ sè peinsâvè que Matolon que n'avâi jamé dè sa via medzi què dâo lard, dâi truffès et dâo jardinadzo, arâi dâo pliési dè férè on iadzo on bon repè, et que lâi fornentrâi dè la meillâo tiola.

Ye vont don et coumeinçont d'aboo pè la soupa, que lâi diont dâo *potage*. Ma fâi lo pourro Matolon, qu'avâi fan, et que comptâvè su l'épais po sè rappoyi lè coûtes, fe bin eimbétâ quand ve dè la soupa iô on avâi âobliâ lo pan et clliaretta coumeint dè la lavire et onco onna gotta dè rein dâo tot dein se n'assiéta, que l'arâi cein pu eingozelâ ein duè golâiès. — Eh ! tonaire ! se sè peinsâvè, cein ne vaut pas noutra soupa âi ravès !

Après l'ont z'u on espêce d'autra soupa dein onna terrine ein pâta coumeint dâo revon dè tâtra, avoué dâi bocons dè fédzo per dedein, et qu'on épécliè la terrine po medzi lè brequès avoué la soupa. L'est cein que lâi diont dâo *volauvent*, que cein a on gout dè vîlhie soupa qu'a veri et que Matolon n'ein a quazu rein medzi po cein que cein lâi rebouillivè lo tieu et que n'étai pas question dè dégouézi perquie. — Eh ! dè la bouna papetta âo pore, se se desâi, est portant rudo dè pe bon.

Après l'est venu dâo *pesson*. Matolon que vâo cein medzi coumeint dè la saocesse à grelhi, lo copè pè petits bets ; mâ à la première noce, l'ein a dza prâo, rappoo à clliâo tsancrâs d'épenès. On bocon dè saocesson farâi mî me n'afférè, sé sè peinsâvè.

Adon l'ont apportâ cein que lo monsu appellâvè dâo *rossebi*, que l'est tot bounameint dè la tsai de boutséri. Matolon que vâi l'autro cein medzi avoué dè la sauce dzauna qu'êtai dein on petit pot, ein eimbardouffè bin adrâi son bocon ; mâ pas petout l'a einfornâ la premire mooce, que lè ge lâi râzont et que n'ia pas moian d'ein mé medzi. — Eh ! se y'avé pi on bon cartâi dè lard, se sè desâi !

Après cein on lâo sai dâi z'épenatsès totè solet-tès. Matolon lè trovâ prâo bounès, mâ y'ein avâi pou et l'arâi faillu cauquies truffès boulâitès avoué.

L'ont onco rapportâ dè la tsai. Matolon s'ein tiré on bio bocon su se n'assiéta, po lo medzi solet, stu coup. Lo copè ein quattro moocès et hardi.... Mâ quand faut crouci, harte-là ! cein n'étai pas du s'on vâo, mâ tot paraî cein resistâvè ; cein sè mettai ein mâtson et l'avâi bio s'embriyî : pas moian dè cein frère allâ avau, que l'a faillu lo remettre frou. — Eh ! t'einlevâi clliâo dinâ dè monsu, se sè peinsâvè : on orlhie dè caïon mè saraï portant mi z'ua què cé tsancro dè *bifetéque*.

Et quand l'ont servi dè la *volaille* ; l'étai adé pî avoué clliâo z'où iô n'ia pas rein a râodzi. L'arâi mî âmâ on pioton. Enfin quiet ! lo pourro Matolon avâi onco pe fan après dinâ què dévant ; regrettâvè ferme lo bon goutâ dè sa Fanchette que dévessâi s'êtrè bin reletchâ à l'hotô, avoué on bocon dè bacon et dâi truffès et dâi favioulès novallès.

— Vo n'ai pas bin medzi, se lâi fe lo monsu dè Lozena, vo n'ai pas trovâ cé dinâ bin bon ?

— Oh ! bin vouaïque ! se repond Matolon, qu'avâi dza racontâ l'histoire dè sa Janette, faut pas onco tant sè plieindrè, kâ se l'aviont pi z'u dâi dinâ dinsè tandi lo siège dè Paris, su bin su que l'auriont étâ onco bin conteints !

Un harem moderne.

Il est peut-être teméraire de parler de la Turquie, l'ayant habitée et étudiée dix ans; car en Europe, à Paris surtout, on parle si bien de toutes choses, que la vérité est quelquefois bien inutile, puisqu'on s'en occupe si peu. Elle a tout à fait l'air d'une intruse : Elle dérange de si ingénieuses combinaisons : les fictions, les on-dit, forment un canevas sur lequel brode une plume habile, dédaigneuse de s'instruire au-delà des mers, et l'absurde étant si bien accrédité, on hésite à le contredire dans la crainte de froisser son illustre patronage. Je vais donc décrire ce que j'ai vu, sans opinions ni commentaires, mettant toute ma loyauté dans la vérité de mes récits, ce que doit faire tout narrateur historique.

La plus grande souffrance qui paraît accabler la femme musulmane, est le manque de liberté. On la suppose enfermée, prisonnière, soumise constamment à la tyrannie des hommes et des eunuques. C'est une grande erreur. La femme turque sort chaque jour et va partout : Elle fait ses achats, rend ses visites, va à la promenade publique, et à la campagne. Elle sort seule si elle est pauvre, couverte du léger voile, nommé yachemak, ou d'une simple édirmeh, sorte de grand châle long dont elle se couvre la tête et s'enveloppe entièrement. Son visage est alors entièrement découvert, excepté le front. Les Hanoums (dames de haut rang) sortent accompagnées d'esclaves, de parentes et d'amies ; mais c'est plutôt par bon ton, comme dans le temps ici, les femmes nobles sortaient accompagnées d'un valet de pied. L'usage turc veut que l'on reçoive chaque jour, et à toute heure, dans les conacs, les femmes chez les femmes et les hommes chez les hommes. L'hospitalité turque n'a rien de comparable et c'est même là le seul luxe oriental. Aussi ne voit-on pas de pauvre manquant de pain, il peut entrer dans toutes les demeures et s'asseoir à la cuisine, il y trouve sa part.

Dès qu'une dame turque a des visites, son mari ne peut plus pénétrer chez elle, il ne la voit guère que la nuit. Elle est donc tout à fait libre de faire ce qui lui plaît. Et je puis affirmer qu'elle use largement, en tout bien tout honneur, de sa liberté. Elle est sans cesse en parties de plaisir, promenades, festins ou visites chez ses amies et connaissances, où elle reste, ainsi que ses esclaves, plusieurs jours, et s'absente ainsi très souvent de sa demeure. Lessous de la maison, la charge des dépenses, que lui importe ! Son mari doit toujours lui donner, suivant son rang, un équipage, des toilettes, son caique à plusieurs rameurs, et des esclaves. Dès qu'elle est invitée à un *Duune* (mariage), il doit lui offrir une toilette neuve, et quelle toilette ! Antharé de soie, yachemack de gaze, ferađi de soie, et des diamants ; l'usage voulant que les Hanoums qui assistent aux noces aient tout de neuf, même les bijoux de leur mise élégante.

Que leur fait la gène de leur époux, ce sont de grands enfants gâtés dont il faut accomplir les désirs ou sans cela tout le Stamboul féminin le saurait. (Il y a bien cependant de dignes épouses auxquelles les maris content leurs embarras et qui sont saintement dévouées ; mais elles sont rares). Les femmes se connaissent toutes et se lient suivant leur rang, un mari qui ne rend pas sa femme heureuse ou qui lui refuse ce dont elle a besoin, est un homme honni et perdu. Les distractions qu'il doit donner à sa femme sont tellement en usage, qu'il existe une loi qui autorise la femme musulmane à divorcer et à prendre un autre époux, si le sien lui refuse la permission et l'argent nécessaire à faire la fête du *Couzou* avec ses amies, fête qui consiste à aller au mois de mai sur l'herbe dans la prairie située entre Scutari et Cadi-Keui, manger un agneau